



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024/11/477

SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Services Techniques
AVP/SM

OBJET : Arrêté d'alignement

Le Maire de la Commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le courrier en date du 23 août 2024 par lequel la Société FONCIER EXPERTS, domiciliée 63 avenue de la République – 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU, représentant Monsieur PICHE, demande l'alignement au droit des parcelles sises rue Guy Moquet et cadastrées section AI n° 62 et 77,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement existant conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la Société FONCIER EXPERTS, représentant le propriétaire, Monsieur PICHE.

Article 6 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 05 DEC 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 05 DEC 2024



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme,
de la Voirie et de l'Enfouissement
des réseaux

Isidro DANTAS